



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 28 /2025/IS/SD

Arrêté municipal réglementant le stationnement des résidences mobiles

Le Maire de la Commune de Mothern ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants, L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R111-37, R111-38, R111-39, R443-4 et R443-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L1311-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de réglementer le stationnement des résidences mobiles au bord du Rhin ;

Considérant que les dispositions de l'article L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, investissant le Maire d'un pouvoir de police général, l'autorisant à réglementer le stationnement des résidences mobiles (autocaravanes, camping-cars, véhicules aménagés en habitation mobile) sur le ban communal de Mothern ;

Vu le plan ci annexé ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des résidences mobiles est interdit au bord du Rhin, après la digue du Rhin, représenté par une couleur rose sur le plan ci annexé. Cette interdiction se justifie car ces stationnements portent atteinte à la tranquillité publique, à la salubrité publique et à la sécurité des personnes notamment en raison des risques d'incendie ou de noyade.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : MM. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ-LAUTERBOURG,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation
sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG ;
- Monsieur le Juge du Tribunal de proximité de HAGUENAU ;
- la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Fait à Mothern, le 24 juin 2025

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 26/06/2025

Date de publication sur le site internet de la commune : 26/06/2025

Annexe : plan

